Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-246000749-20250313-DEL202516-DE

Lisières de l'Oise
Communauté de Communes

N°DEL2025-16

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, treize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Alain MAILLET, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (25)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Jean-Jacques LECAT, Mme Jocelyne BRASSEUR donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY, M. Bernard FAVROLE donne procuration à Mme Catherine RIGAULT, M. Michaël LEMMENS donne procuration à M. Jean-Claude CORMONT, M. Yves LOUBES donne procuration à M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Virginie PARMENTIER donne procuration à M. Sylvain GOUPIL (9)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

Mme Michelle BEAUDEQUIN, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-246000749-20250313-DEL202516-DE

DEL2025-16 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

Rapporteur : Monsieur Franck SUPERBI

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance). La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a déterminé au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%).

Enfin, le Président précise que l'adhésion pour les agents intercommunaux à cette prévoyance n'est pas

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-246000749-20250313-DEL202516-DE

obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.
Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;
Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Adhéré** à compter du 1er avril 2025, à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- **Opté** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90%,
- **Fixé** le montant de la participation financière de la collectivité à un montant fixe de 10 EUROS par agent sur la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation,
- **Autorisé** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la convention de participation pour le risque "Prévoyance"
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	25
Nombres de suffrages exprimés :	34

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-246000749-20250313-DEL202516-DE

Pour :	34 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	6 mars 2025

Le Président

M. Franck SUPERBI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE
4 Voie Industrielle
ZI Les Surcens
BP 05
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44 42 72 25